



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 15 mai 2025

Responsable de service :
Catherine Boin

DÉLIBÉRATION N° 05

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Héléne de SAINT DO, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVault, donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Agnès de BRUYN
Mme Laëtitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Arnaud LATREUILLE, donne procuration à Mme Lisa TEIXEIRA
Mme Héléne RATA, donne procuration à M. Yan GENONET
M. Vincent HEUSICOM, donne procuration à Mme Héléne de SAINT DO

Secrétaire de séance : M. Camille LAGRANGE

Date de convocation	07/05/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

05. Refonte du règlement intérieur de la restauration scolaire

Vu la délibération n°4 du 20 mai 2021 visant l'application du nouveau règlement suite à la mise en place d'un nouvel outil de gestion,

Considérant l'avis favorable de la commission Education réunie le 04 mars 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 07 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour,
- 3 abstentions (Mme Lisa TEIXEIRA + pouvoir M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL),
- 5 voix Contre (M. Yan GENONET + pouvoir Mme Héléne RATA, M. Olivier CALIX, Mme Héléne de SAINT DO + pouvoir M. Vincent HEUSICOM),

Approuve la refonte du règlement intérieur de la restauration scolaire municipale applicable au 01 septembre 2025,

Abroge le règlement du 20 mai 2021,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°8 : règlement de la restauration scolaire au 01/09/2025

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Camille Lagrange
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.